

SAFT GROUPE S.A.

Société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 18 514 086 euros
Siège social : 12, rue Sadi Carnot 93170 Bagnole
Immatriculée au RCS de Bobigny sous le N° B 481 480 465

PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DU 06 JUIN 2007

L'an deux mille sept (2007) et le 06 Juin à 10 heures les actionnaires de la Société se sont réunis en Assemblée Générale Mixte Ordinaire et Extraordinaire à l'Hôtel Novotel Paris-Porte de Bagnole, 1 avenue de la République – 93170 Bagnole, sur convocation faite par le Directoire.

L'avis de réunion valant avis de convocation a été publié au BALO le 25 Avril 2007. Les actionnaires nominatifs ont été convoqués par courrier le 16 Mai 2007. L'avis de convocation a été publié dans le journal d'annonces légales, les Petites Affiches, du 17 Mai 2007.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'Assemblée en entrant en séance. Sont arrêtés à la feuille de présence, les pouvoirs des actionnaires représentés et les formulaires de note par correspondance.

Monsieur Bruno Tesnière représentant PricewaterhouseCoopers Audit et Monsieur Serge Yablonsky représentant Moore Stephens SYC-SYC SA, les deux Commissaires aux Comptes, régulièrement convoqués, sont présents.

Monsieur Yann Duchesne préside la séance en sa qualité de Président du Conseil de Surveillance.

Monsieur Bernard Louédec et Monsieur Josué Pléau, les deux actionnaires présents et acceptants représentent, tant par eux-mêmes que comme mandataires, le plus grand nombre de voix, sont appelés comme scrutateurs.

Monsieur Dominique Henry est désigné comme Secrétaire.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par les membres du Bureau de l'Assemblée, permet de constater que les actionnaires présents, représentés ou ayant noté par correspondance, possèdent ensemble 9 419 282 actions (50,97%), soit plus du quart (25%) des actions ayant droit de vote.

Il est rappelé que le quorum requis sur première convocation pour une Assemblée Extraordinaire est de un quart des actions ayant droit de vote et que le quorum requis sur première convocation pour une Assemblée Ordinaire est de un cinquième des actions ayant droit de vote. En conséquence, l'Assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau :

- La feuille de présence de l'Assemblée certifiée par le Bureau ;
- Les pouvoirs des actionnaires représentés ainsi que les formulaires des votes par correspondance ;
- Un exemplaire du journal d'annonces légales, les Petites Affiches, du 17 Mai 2007 ;
- La copie et le récépissé d'avis de réception de la lettre de convocation adressée aux Commissaires aux Comptes ;
- Le Rapport de Gestion du Directoire ;
- L'inventaire de l'actif et du passif de la Société au 31 décembre 2006 ;
- Les comptes annuels de l'exercice clos le 31 Décembre 2006 ;
- Les comptes consolidés au 31 Décembre 2006 ;
- Le Rapport du Directoire à l'Assemblée ;
- Le Rapport Général des Commissaires aux Comptes sur les comptes de l'exercice ;
- Le Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés ;
- Le Rapport Spécial des Commissaires aux Comptes sur les Conventions et Engagements Réglementés ;
- L'information relative au montant des honoraires versés aux Commissaires aux Comptes ;
- Le texte du Projet de Résolutions proposées à l'Assemblée ;
- Le Rapport Spécial du Directoire en application de l'article L 225-184 du Code de Commerce
- Le Rapport du Président du Conseil de Surveillance sur les conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil de Surveillance et les procédures de contrôle interne ;
- Le Rapport du Conseil de Surveillance à l'Assemblée ;
- Les quatre autres rapports des Commissaires aux Comptes :
 - établi en application de l'article L 225-235 du Code du Commerce, sur le rapport du Président du Conseil de Surveillance, pour ce qui concerne les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière ;
 - Rapport Spécial sur l'émission d'actions et de diverses valeurs mobilières avec maintien du droit préférentiel de souscription ;
 - Rapport Spécial sur l'ouverture d'options de souscription ou d'achat d'actions au bénéfice des membres du personnel salarié et des mandataires sociaux ;
 - Rapport Spécial sur la réduction de capital par annulation d'actions achetées ;

Puis le Président déclare que tous les documents et renseignements prévus par la loi et les règlements devant être communiqués aux actionnaires, ont été tenus à leur disposition au siège social, à compter de la convocation de l'Assemblée et que la Société a fait droit, dans les conditions légales aux demandes de communication dont elle a été saisie. L'Assemblée lui donne acte de sa déclaration.

A l'accueil, ont été distribués le Rapport Annuel 2006 ainsi qu'une brochure contenant les documents suivants :

- Ordre du Jour ;
- Rapport de Gestion du Directoire ;
- Texte du Projet de Résolutions ;
- Rapport des Commissaires aux Comptes sur les Conventions et Engagements réglementés ;
- Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés ;
- Rapport du Directoire à l'Assemblée ;
- Rapport du Conseil de Surveillance à l'Assemblée ;
- Rapport du Président du Conseil de Surveillance sur les conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil de Surveillance et les procédures de contrôle interne ;
- Rapport des Commissaires aux Comptes établi en application de l'article L 225-235 du Code du Commerce sur le rapport du Président du Conseil de Surveillance pour ce qui concerne les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.
- Rapport Général des Commissaires aux Comptes sur les comptes annuels ;
- Rapport Spécial des Commissaires aux Comptes sur l'émission d'actions et de diverses valeurs mobilières, avec maintien du droit préférentiel de souscription ;
- Rapport Spécial des Commissaires aux Comptes sur l'ouverture d'options de souscription ou achat d'actions au bénéfice des membres du personnel salarié et des mandataires sociaux ;
- Rapport Spécial des Commissaires aux Comptes sur la réduction de capital par annulation d'actions achetées.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

De la compétence de l'Assemblée Ordinaire :

- * Compte-rendu de l'activité au cours de l'exercice 2006, résultats de cette activité et perspectives d'avenir ;
- * Approbation des comptes sociaux de la société ainsi que des comptes consolidés de l'exercice 2006 ;
- * Affectation du résultat ;
- * Distribution par remboursement partiel de la prime d'émission ;
- * Conventions réglementées ;
- * Autorisation à la Société de procéder au rachat de ses propres actions ;
- * Fixation des montants des jetons de présence du Conseil de Surveillance ;

De la compétence de l'Assemblée Extraordinaire :

- * Délégation de compétence au Directoire à l'effet d'augmenter le capital de la Société ;
- * Autorisation au Directoire de consentir des options de souscription ou d'achat d'actions en faveur du personnel salarié et des mandataires sociaux ;
- * Autorisation au Directoire de réduire le capital de la Société ;
- * Modification de l'article 22-10 des Statuts de la Société.

Puis, le Président passe la parole à Monsieur John Searle, Président du Directoire, qui procède à un exposé sur l'activité du Groupe Saft en 2006, les chiffres clés de l'exercice, les véhicules hybrides et électriques et les autres opportunités, le Nickel, et les perspectives 2007.

A l'issue de cet exposé, les grandes lignes du Rapport de Gestion du Directoire sont présentées et commentées par le Président du Directoire. Cet exposé est illustré par la projection de diapositives.

Monsieur Yann Duchesne, Président du Conseil de Surveillance commente ensuite le « Rapport du Président du Conseil de Surveillance sur les conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil de Surveillance et les procédures de contrôle interne » dont le texte intégral figure dans la brochure remise à l'entrée en séance. Le Président donne ensuite lecture du Rapport du Conseil de Surveillance à l'Assemblée. Monsieur le Président passe ensuite la parole à Monsieur Bruno Tesnière, représentant de PricewaterhouseCoopers Audit et à Monsieur Serge Yablonsky, représentant de Moore Stephens SYC-SYC SA pour l'exposé et les commentaires de divers Rapports des Commissaires aux Comptes. Cet exposé est illustré par la projection de diapositives résumant ces Rapports.

Monsieur Yann Duchesne expose ensuite la proposition d'affectation du résultat de l'exercice social clos le 31 décembre 2006. Il est proposé le versement d'un dividende de 0,68 Euro par action qui sera prélevé sur la prime d'émission. Le montant de la prime d'émission avant distribution est de 189 millions d'Euros. Le dividende sera mis en paiement le 05 Juillet 2007.

Le Président indique ensuite qu'il est proposé d'allouer pour l'exercice 2007 une somme de 200 000 € au titre des jetons de présence des membres du Conseil de Surveillance.

Le Président indique que le point suivant à l'ordre du jour ordinaire concerne l'autorisation et les pouvoirs à donner au Directoire en vue du rachat par la Société de ses propres actions.

Le Président présente ensuite les points figurant à l'ordre du jour extraordinaire de l'Assemblée :

- Délégation au Directoire de décider d'augmenter le capital social
- Autorisation au Directoire de consentir des stocks options
- Autorisation au Directoire de réduire le capital de la Société
- Modification de l'article 22-10 des Statuts (participation aux Assemblées, mise en conformité des Statuts avec le Décret du 11/12/2006).

La présentation des divers Rapports du Directoire, du Conseil de Surveillance et des Commissaires aux Comptes étant achevée, le Président demande aux actionnaires s'ils ont des questions écrites et/ou orales à poser. Aucune question écrite n'ayant été formulée, il est passé aux questions orales.

Questions et Réponses

Réponses données par Monsieur John Searle, Président du Directoire

Question n° 1 :

Quel est le montant en pourcentage de vos facturations en US Dollars prévu pour l'année 2007 ?

Ce pourcentage est de 40 % pour 2007, presque le même niveau que l'année passée. Nous avons une filiale aux Etats-Unis qui est la deuxième Société du Groupe et nous avons aussi des ventes en US Dollars au Proche Orient et en Asie.

Question n° 2 :

Est-ce qu'il est possible de savoir si les 37 % du capital vendus par Doughty-Hanson sont allés directement dans le flottant ou ont été repris par d'autres actionnaires ?

Concernant ces 37 %, Goldman Sachs a placé tous ces titres sur le Marché auprès d'investisseurs institutionnels. Une partie de ces titres a été acquise par des « hedge funds », faible, et c'est normal, car les « hedge funds » peuvent acheter des titres comme tout le monde. Mais je pense que la plupart des titres sont désormais possédés par des institutions financières, dont la politique est de conserver les titres sur le long terme. Avoir une partie des titres dans les mains des « hedge funds » n'est pas totalement négatif, car on bénéficie ainsi d'un peu plus de liquidité de l'action.

Question n° 3 :

A propos de l'évolution du prix du Nickel, quelle est la part du Nickel recyclé dans vos coûts d'acquisition ?

Bien sûr, notre politique est de recycler le maximum de Nickel provenant des batteries usées. Nous avons aussi des partenaires en Europe et aux Etats-Unis qui effectuent ces travaux pour notre compte. Au total, nous utilisons 300 tonnes de Nickel recyclé, et achetons 2000 tonnes de Nickel primaire. Le volume de Nickel recyclé augmente chaque année, mais nous sommes dépendants de nos clients pour le renvoi des batteries usées et la récupération du Nickel.

Question n° 4 :

Concernant la Chine et l'Inde, quels types de batteries sont vendus ? Est-ce marginal ou bien cela prend t'il de l'importance ? Quel est le chiffre d'affaires prévu pour 2007 ?

Nous avons créé une filiale chinoise en 2005, et l'usine a commencé à produire en 2006. On y fabrique les piles au Lithium destinées au marché chinois pour les fabricants chinois de compteurs. Nous espérons atteindre en 2007 un chiffre d'affaires compris entre 5 et 10 millions d'Euros. Nous effectuons d'autres ventes en Chine, mais il s'agit de ventes à l'exportation de nos filiales européennes et américaines. Notre second marché en Chine est celui des batteries ferroviaires. Nous vendons à Alstom Chine, Bombardier Chine pour les métros en Chine. Notre politique est de fabriquer et de vendre pour le marché local et nous sommes très désireux d'agrandir l'usine si les besoins le justifient à moyen terme. En Inde, nous avons acheté une Société existante. C'était un partenaire depuis 20 ans, qui avait acquis une licence de fabrication sur une technologie ancienne Nickel Cadmium. Nous avons acquis un peu plus de 50 % du capital. Le chiffre d'affaires pour 2006 a été de l'ordre de 4 millions d'Euros ; c'est le second fabricant indien de batteries Nickel-Cadmium. Ces produits sont vendus pour le marché de l'énergie de secours pour les infrastructures indiennes comme les centrales de génération d'électricité, installations pétrolières et gazières. Le marché indien est en forte croissance avec des investissements dans les infrastructures, le taux de croissance est de l'ordre de 10 % par an. J'espère que nous connaissons une forte croissance dans cette filiale. Nous sommes en train de procéder à des investissements pour augmenter la capacité de

production. Tous les produits fabriqués dans l'usine de Bangalore sont destinés aux marchés indien, du Sri Lanka et du Bangladesh. Nous vendons aussi d'autres produits en Inde, destinés au marché militaire, fabriqués en France et aux Etats-Unis. Nous vendons aussi des batteries destinées au marché spatial pour les satellites indiens. En plus du chiffre d'affaires de 4 millions € réalisé par la filiale indienne, Saft réalise un chiffre d'affaires en Inde de l'ordre de 5 millions d'Euros

Question n° 5 :

Je voudrais savoir si l'autorisation donnée l'année dernière de consentir des Stock Options a été utilisée en 2006. Quelle est votre philosophie dans ce domaine ? A qui sont destinées ces Stock Options ? Est-ce tout le personnel ? Quelles sont les modalités pratiques d'octroi de ces Stock Options ?

Nous avons lancé deux plans de Stock Options pour le management de la Société : le premier à la date d'entrée en bourse, et le second en Novembre 2006 ; chacun est de l'ordre de 400 000 options. Nous avons distribué les options à chaque fois entre une centaine de personnes, correspondant au « Senior Management » mondial.

L'objectif de ces plans d'options est de motiver les niveaux supérieur et moyen du management pour les intéresser au développement de la valeur de la Société. Le prix de chaque option est identique pour les deux plans, soit 26 €. Notre politique est de lancer un troisième plan dont nous n'avons pas encore fixé la date, et proposons à l'Assemblée Générale, une Résolution visant à l'ouverture de ce troisième plan pour le même nombre de personnes, soit 100 (cent) personnes

La présentation des points à l'ordre du jour étant terminée, et personne ne demandant plus la parole, Monsieur le Président propose de passer au vote des Résolutions inscrites à l'ordre du jour.

Avant de procéder au vote, Monsieur le Président annonce le quorum définitif. D'après la feuille de présence, 89 actionnaires sont présents ou représentés et possèdent 9 419 282 actions. Le quorum définitif s'élève à 50,97 %.

Monsieur le Président confirme que le quorum du cinquième des actions est bien atteint, s'agissant des Résolutions figurant à l'ordre du jour de l'Assemblée Ordinaire et que le quorum du quart des actions concernant les Résolutions figurant à l'ordre du jour de l'Assemblée Extraordinaire est également atteint.

Une présentation résumée de chacune des Résolutions est donnée par le Secrétaire de l'Assemblée, puis les Résolutions sont successivement mises aux voix

PREMIERE RESOLUTION (*Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2006*)

L'Assemblée Générale statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance des rapports du Directoire, du Conseil de Surveillance et des Commissaires aux Comptes ainsi que des comptes sociaux relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2006, approuve les comptes sociaux de cet exercice, tels qu'ils ont été présentés, se soldant par un bénéfice net de 1 039 958,29 euros.

L'Assemblée approuve de ce fait toutes les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

En conséquence, elle donne aux membres du Directoire et du Conseil de Surveillance quitus entier et sans réserve à l'exécution de leurs mandats pour l'exercice écoulé.

Elle donne également quitus aux Commissaires aux Comptes de l'accomplissement de leur mission.

Cette Résolution mise aux voix est adoptée par 9 419 282 voix (100 %) pour et zéro voix contre et zéro abstention

DEUXIEME RESOLUTION (*Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2006*)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance des rapports du Directoire, du Conseil de Surveillance et des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2006, approuve les comptes consolidés de cet exercice, tels qu'ils sont présentés, se soldant par un bénéfice net de 46 911 000 euros.

Elle approuve également les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

L'Assemblée Générale donne en conséquence aux membres du Directoire et du Conseil de Surveillance quitus entier et sans réserve de l'exécution de leur mandat pour l'exercice considéré.

Elle donne également quitus aux Commissaires aux Comptes de l'accomplissement de leur mission.

Cette Résolution mise aux voix est adoptée par 9 419 282 voix (100 %) pour et zéro voix contre et zéro abstention

TROISIEME RESOLUTION (*Distribution par remboursement partiel de la prime d'émission*)

L'Assemblée Générale statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales Ordinaires, constate que le poste « Primes d'émission » s'élève à la somme de 189 543 624,04 euros, et décide de distribuer un dividende de 0,68 € par action, prélevé sur cette prime d'émission.

Le versement du dividende s'effectuera en fonction du nombre effectif d'actions (hors actions auto-détenues) en circulation à la date de paiement du dividende.

Les sommes dont la distribution a ainsi été décidée seront mises en paiement le 05 juillet 2007.

Il est rappelé, conformément à la loi, que la Société ayant été constituée au cours de l'exercice 2005, aucun dividende n'a été versé au titre des exercices 2003 et 2004. Un dividende de 0,65 euro a été versé au titre de l'exercice 2005.

Cette Résolution mise aux voix est adoptée par 9 419 282 voix (100 %) pour et zéro voix contre et zéro abstention

QUATRIEME RESOLUTION (*Approbation des conventions réglementées*)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-86 du Code de commerce, déclare approuver les conventions autorisées par le Conseil de Surveillance qui y sont énoncées.

Cette Résolution est soumise à un vote auquel les actionnaires intéressés (188 577 voix) n'ont pas droit de vote. Cette Résolution est rejetée par 4 806 106 voix (52,067 %) contre, 4 424 599 voix pour, et zéro abstention

CINQUIEME RESOLUTION (*Autorisation à donner au Directoire d'acheter et de revendre éventuellement les actions de la Société*)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire, autorise le Directoire à opérer en bourse ou autrement sur les actions de la Société conformément aux dispositions des articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce, ainsi qu'à celles du Règlement européen n° 2273/2003 du 22 décembre 2003 et des articles L. 451-3 du Code monétaire et financier et 241-1 à 241-6 du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers, dans les conditions suivantes :

Ces opérations pourront être effectuées à toutes fins permises ou qui viendraient à être autorisées par les lois et règlements en vigueur, et notamment en vue de la réalisation des objectifs suivants :

- (a) animation du marché secondaire ou de la liquidité de l'action de la Société par un prestataire de services d'investissement agissant de manière indépendante dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à une charte de déontologie reconnue par l'Autorité des marchés financiers ;
- (b) mise en œuvre de tout plan d'options d'achat d'actions de la Société dans le cadre des dispositions des articles L. 225-177 et suivants du Code de commerce ;
- (c) attribution d'actions à des salariés et, le cas échéant, des mandataires sociaux au titre de la participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise et de la mise en œuvre de tout plan d'épargne d'entreprise, dans les conditions prévues par la loi, notamment dans le cadre des articles L. 443-1 et suivants du Code du travail ;
- (d) achat d'actions pour conservation et remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations de croissance externe ;
- (e) remise d'actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital ;
- (f) annulation des actions ainsi rachetées dans les limites fixées par la loi et sous la condition suspensive de l'adoption de la neuvième résolution de la présente assemblée.

L'acquisition, la cession ou le transfert des actions pourront être effectuées par tous moyens, sur le marché ou de gré à gré, y compris par acquisition ou cession de blocs (sans limiter la part du programme de rachat pouvant être réalisée par ce moyen), ou par utilisation d'instruments financiers dérivés, négociés sur un marché réglementé ou de gré à gré, ou par la mise en place de stratégies optionnelles, dans les conditions autorisées par les autorités de marché. Ces opérations pourront être réalisées à tout moment, y compris en période d'offre publique, dans le respect de la réglementation en vigueur.

Le prix maximum d'achat par titre est fixé à 40,40 euros, et le prix minimum de vente par titre à 16 euros. En cas d'opérations sur le capital de la Société, et notamment en cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves et attribution gratuite d'actions, ainsi qu'en cas de division ou de regroupement d'actions, les prix ci-dessus seront ajustés par un coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre d'actions composant le capital avant l'opération et le nombre d'actions composant le capital après l'opération.

Le nombre maximum d'actions pouvant être rachetées dans le cadre de la présente autorisation est fixé à 10 % du capital social, étant précisé que le nombre d'actions acquises en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport ne peut excéder 5 % du capital de la Société, que la société ne pourra pas détenir directement ou indirectement plus de 10 % de son capital et que ces limites s'appliquent à un nombre d'actions qui sera, le cas échéant, ajusté afin de prendre en compte les opérations affectant le capital social postérieurement à la présente Assemblée.

A titre indicatif, au 06 Juin 2007, le montant maximum théorique de fonds que la Société pourrait consacrer à l'opération serait ainsi de 74 796 923,60 euros, correspondant à 1 851 409 actions acquises au prix de 40,40 euros.

La présente autorisation est donnée pour une durée maximum de dix-huit mois à compter du jour de la présente Assemblée. Elle annule et remplace l'autorisation donnée aux mêmes fins par l'Assemblée Générale Mixte du 22 juin 2006.

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Directoire, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour passer tous ordres de bourse, conclure tous accords en vue notamment de la tenue des registres d'achats et de ventes d'actions, établir tous documents, notamment d'information, effectuer toutes déclarations et formalités auprès de l'Autorité des marchés financiers et tous autres organismes et d'une manière générale, faire tout ce qui est nécessaire.

Cette Résolution mise aux voix est adoptée par 5 508 140 voix (58,477 %) pour, 3 911 142 voix contre, et zéro abstention

SIXIEME RESOLUTION (*Fixation de l'allocation annuelle pour l'exercice 2007 des jetons de présence des membres du Conseil de Surveillance*)

L'Assemblée Générale fixe à 200 000 euros conformément à l'article L. 225-83 du Code de commerce, le montant global maximum de l'allocation annuelle pour l'exercice 2007 à répartir entre les membres du Conseil de Surveillance.

Cette Résolution mise aux voix est adoptée par 9 535 801 voix (99,751 %) pour, 23 481 voix contre, et zéro abstention

Au titre de l'Assemblée Générale Extraordinaire

SEPTIEME RESOLUTION (*Délégation de compétence au Directoire à l'effet de décider d'augmenter le capital social de la Société par émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ou donnant droit à l'attribution de titres de créance avec maintien du droit préférentiel de souscription*)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires et conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables, après avoir pris connaissance des termes (a) du rapport du Directoire, et (b) du rapport spécial des Commissaires aux Comptes :

- délègue au Directoire, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, sa compétence pour décider de procéder, en France ou l'étranger, à l'émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription, en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera :
 - d'actions (à l'exclusion d'actions de préférence),
 - de valeurs mobilières, de quelque nature que ce soit, donnant accès, immédiatement ou à terme, à une quotité du capital social de la Société (à l'exclusion de valeurs mobilières donnant droit à des actions de préférence) ou donnant droit à l'attribution de titres de créance,
- prend acte que la présente délégation de compétence emporte de plein droit, au profit des titulaires de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la Société susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux titres de capital auxquels ces valeurs mobilières pourront donner droit ;
- décide que le montant nominal de la ou des augmentations de capital susceptibles d'être décidées par le Directoire et réalisées, immédiatement ou à terme, en vertu de la présente délégation de compétence, ne pourra excéder un montant maximum de un million deux cent mille euros (1.200.000 €), compte non tenu du nominal des titres de capital à émettre, le cas échéant, au titre des ajustements effectués, conformément à la loi, pour préserver les droits des porteurs des valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital de la Société, étant précisé que le montant nominal de toute augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription réalisée en application de la présente délégation, ainsi que le montant nominal de toute augmentation de capital réalisée en application de la huitième résolution de la présente Assemblée Générale s'imputeront sur le plafond global susmentionné ;
- dans le cadre de la présente délégation de compétence, décide que :
 - dans l'hypothèse où les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible, n'absorbent pas la totalité de l'émission, le Directoire pourra offrir au public, en totalité ou partiellement, les titres non souscrits ;

- le Directoire devra prendre toute mesure utile, conformément aux dispositions légales et réglementaires et aux stipulations contractuelles applicables, à l'effet de préserver les droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la Société ;
- décide que le Directoire disposera, conformément à la loi et dans les limites fixées par la présente résolution, de tous les pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation de compétence, et notamment à l'effet de fixer les modalités de toute émission d'actions ou autres valeurs mobilières et les caractéristiques des valeurs mobilières, ainsi que, le cas échéant, pour y surseoir, en constater la réalisation, procéder à la modification corrélative des statuts et à toute autre formalité nécessaire ou utile ;
- prend acte de ce qu'il ne pourra être fait usage de la présente délégation de compétence en période d'offre publique d'achat ou d'échange sur les titres de la Société que si cet usage s'inscrit dans le cours normal de l'activité de la Société et que sa mise en œuvre n'est pas susceptible de faire échouer l'offre ;
- prend acte que, conformément à l'article 17 des statuts de la Société, l'utilisation par le Directoire de la présente délégation de compétence devra faire l'objet d'une autorisation préalable du Conseil de Surveillance.

La présente délégation est consentie pour une durée de vingt six mois à compter de la présente Assemblée. Elle annule et remplace la délégation aux mêmes fins accordée par l'Assemblée Générale Mixte du 22 juin 2006.

Cette Résolution, mise aux voix est rejetée par 4 971 009 voix pour (52,775 %), 4 448 273 voix contre, et zéro abstention

HUITIEME RESOLUTION (*Autorisation donnée au Directoire à l'effet de consentir des options de souscription ou d'achat d'actions en faveur des membres du personnel salarié et des mandataires sociaux*)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires et conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables, et notamment de l'article L 225-177 du Code de Commerce, après avoir pris connaissance des termes (a) du rapport du Directoire, et (b) du rapport spécial des Commissaires aux Comptes :

- autorise le Directoire à consentir, en une ou plusieurs fois, au bénéfice des membres du personnel salarié ainsi qu'aux mandataires sociaux, ou à certains d'entre eux, de la Société et des sociétés ou groupements qui lui sont liés dans les conditions visées à l'article L. 225-180 du Code de commerce, des options donnant droit à la souscription d'actions nouvelles de la Société à émettre à titre d'augmentation de son capital, ainsi que des options donnant droit à l'achat d'actions de la Société provenant de rachats effectués par celle-ci dans les conditions prévues par la loi ;
- décide que les options de souscription et les options d'achat consenties en vertu de la présente autorisation ne pourront donner droit à un nombre total d'actions de la Société supérieur à quatre cent mille (400.000), et que le montant nominal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de ces émissions

d'actions s'imputera sur le plafond global de un million deux cent mille euros (1.200.000 €) visé à la septième résolution de la présente Assemblée ;

- décide que le prix à payer lors de l'exercice des options de souscription ou d'achat d'actions sera fixé par le Directoire au jour où les options seront consenties, et que :
 - o (i) dans le cas d'octroi d'options de souscription, le prix d'exercice ne pourra pas être inférieur à 80 % de la moyenne des cours cotés de l'action de la Société sur le marché Eurolist by Euronext lors des 20 séances de bourse précédant leur attribution, et (ii) dans le cas d'octroi d'options d'achat d'actions, ce prix ne pourra être inférieur ni à la valeur indiquée au (i) ci-dessus, ni à 80 % du cours moyen d'achat des actions détenues par la Société au titre des articles L. 225-208 et L. 225-209 du Code de commerce.
 - o si la Société réalise l'une des opérations prévues par l'article L. 225-181 du Code de commerce, le Directoire procédera, dans les conditions prévues par la réglementation alors en vigueur, à un ajustement du nombre et du prix des actions pouvant être obtenues par l'exercice des options consenties aux bénéficiaires pour tenir compte de l'incidence de cette opération ;
- constate que la présente autorisation emporte, au profit des bénéficiaires des options de souscription, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions qui seront émises au fur et à mesure de l'exercice des options de souscription. L'augmentation du capital social résultant de l'exercice des options de souscription sera définitivement réalisée par le seul fait de la déclaration de l'exercice d'options accompagnée des bulletins de souscription et des versements qui pourront être effectués en numéraire ou par compensation avec des créances sur la Société ;
- confère tous pouvoirs au Directoire pour mettre en œuvre la présente autorisation à l'effet notamment :
 - o d'arrêter la liste des bénéficiaires d'options et le nombre d'options allouées à chacun d'eux ; et
 - o de fixer les modalités et conditions des options, et notamment fixer :
 - dans les conditions et limites légales, les dates auxquelles seront consenties les options ;
 - la durée de la validité des options, étant entendu que les options devront être exercées dans un délai maximal de dix ans ;
 - la ou les dates ou périodes d'exercice des options, étant entendu que le Directoire pourra (i) anticiper les dates ou les périodes d'exercice des options, (ii) maintenir le caractère exerçable des options ou (iii) modifier les dates ou périodes pendant lesquelles les actions obtenues par l'exercice des options ne pourront être cédées ou mises au porteur ;
 - les clauses éventuelles d'interdiction de revente immédiate de tout ou partie des actions résultant de l'exercice des options

sans que le délai imposé pour la conservation des titres puisse excéder trois ans à compter de la levée de l'option ;

- le cas échéant, toute limitation, suspension, restriction ou interdiction relative à l'exercice des options ou la cession ou la mise au porteur des actions obtenues par l'exercice des options, pendant certaines périodes ou à compter de certains événements, sa décision pouvant porter sur tout ou partie des options ou des actions ou concerner tout ou partie des bénéficiaires ; et
 - la date de jouissance, même rétroactive, des actions nouvelles provenant de l'exercice des options de souscription.
- décide que le Directoire aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour constater la réalisation des augmentations de capital à concurrence du montant des actions qui seront effectivement souscrites par l'exercice des options de souscription, modifier les statuts en conséquence, et sur sa seule décision et, s'il le juge opportun, imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes afférentes à ces opérations et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour la dotation de la réserve légale, ainsi que pour effectuer toutes formalités nécessaires à l'admission aux négociations des titres ainsi émis, toutes déclarations auprès de tous organismes et faire tout ce qui serait autrement nécessaire ;
 - prend acte que, conformément à l'article 17 des statuts de la Société, l'utilisation par le Directoire de la présente délégation de compétence devra faire l'objet d'une autorisation préalable du Conseil de Surveillance.

Le Directoire informera chaque année l'Assemblée Générale Ordinaire des opérations réalisées dans le cadre de la présente autorisation.

Cette autorisation est consentie pour une période de dix-huit mois à compter du jour de la présente Assemblée. Elle annule et remplace l'autorisation aux mêmes fins accordée par l'Assemblée Générale Mixte du 22 juin 2006.

Cette Résolution mise aux voix est rejetée par 4 965 920 voix pour (52,721 %), 4 453 362 voix contre, et zéro abstention

NEUVIEME RESOLUTION (*Autorisation donnée au Directoire de réduire le capital de la Société conformément aux dispositions de l'article L. 225-209 du Code de commerce sous réserve de l'adoption de la cinquième résolution autorisant le Directoire à opérer sur les actions de la Société*)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires et conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes et après avoir constaté l'adoption de la sixième résolution par la présente Assemblée :

- autorise, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par les dispositions légales et réglementaires en vigueur, le Directoire à annuler, sur ses seules décisions, en une ou plusieurs fois, aux époques qu'il appréciera, les actions

de la Société détenues par celle-ci dans le cadre de la mise en œuvre d'un programme de rachats décidés par la Société, et de réduire corrélativement le capital en imputant la différence entre la valeur d'achat des actions annulées et leur valeur nominale sur les primes et réserves disponibles ;

- décide de limiter le montant global des actions annulées et de la réduction corrélatrice du capital à un montant maximal de 10 % du capital par période de 24 mois ;
- autorise le Directoire à constater la réalisation de la ou des réduction(s) de capital, modifier en conséquence les statuts et accomplir toutes formalités requises ;
- prend acte de ce qu'il ne pourra être fait usage de la présente délégation de compétence en période d'offre publique d'achat ou d'échange sur les titres de la Société que si cet usage s'inscrit dans le cours normal de l'activité de la Société et que sa mise en œuvre n'est pas susceptible de faire échouer l'offre ;
- prend acte que, conformément à l'article 17 des statuts de la Société, l'utilisation par le Directoire de la présente délégation de compétence devra faire l'objet d'une autorisation préalable du Conseil de Surveillance.

La présente délégation est consentie pour une durée de dix-huit mois à compter du jour de la présente Assemblée. Elle annule et remplace la délégation aux mêmes fins accordée par l'Assemblée Générale Mixte du 22 juin 2006.

Cette Résolution mise aux voix est adoptée par 9 419 280 voix (100 %) pour, zéro voix contre, et zéro abstention

DIXIEME RESOLUTION (*Modification de l'article 22-10 des statuts de la Société*)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, sur la proposition du Directoire et après avoir entendu la lecture de son rapport décide de modifier la rédaction de l'article 22-10 des statuts de la Société qui sera désormais libellé comme suit :

« ARTICLE 22-10 Participation aux assemblées »

Ancien texte :

« 10- Toutefois, pour avoir le droit de participer aux assemblées générales, voter par correspondance ou se faire représenter personnellement, les actionnaires titulaires d'actions nominatives doivent, cinq jours au moins avant la date de l'assemblée générale, justifier d'une inscription à leur nom dans les comptes de la Société, et les actionnaires titulaires d'actions au porteur doivent avoir fait procéder au dépôt, cinq jours au moins avant la date de l'assemblée générale, au siège social, ou en tout autre lieu indiqué dans l'avis de convocation, d'une attestation délivrée par l'intermédiaire habilité chargé de la tenue de leur compte constatant l'indisponibilité des actions jusqu'à la date de cette assemblée. Le Conseil de Surveillance peut supprimer ou abrégé les délais visés ci-dessus. Le Conseil de surveillance peut, s'il le juge utile, remettre aux actionnaires des cartes d'admission nominatives et personnelles et exiger la production de ces cartes ».

Nouveau texte :

« Pour avoir le droit de participer aux assemblées générales, voter par correspondance ou se faire représenter personnellement, les actionnaires doivent justifier d'une inscription, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité, à leur nom ou à celui de l'intermédiaire inscrit pour son compte, au troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris.

Les actionnaires titulaires d'actions au porteur doivent justifier de l'inscription ou l'enregistrement de leurs titres dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité, au moyen d'une attestation de participation délivrée par ce dernier, le cas échéant par voie électronique, en annexe au formulaire de vote à distance ou de procuration ou à la demande de carte d'admission établies au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit.

Une attestation est également délivrée à l'actionnaire souhaitant participer physiquement à l'assemblée, et qui n'a pas reçu sa carte d'admission le troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris ».

Cette Résolution mise aux voix est adoptée par 9 419 282 voix (100 %) pour, zéro voix contre et zéro abstention

ONZIEME RESOLUTION (Pouvoirs pour formalités)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie du procès-verbal de la présente Assemblée à l'effet d'accomplir toutes formalités prévues par la loi.

Cette Résolution mise aux voix est adoptée par 9 419 282 voix (100 %) pour, zéro voix contre et zéro abstention

L'ordre du jour étant épuisé et plus personnes ne demandant la parole, le Président déclare la séance levée à douze heures trente.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du Bureau.

Le Président
Yann Duchesne

Le Secrétaire
Dominique Henry

Les Scrutateurs
Bernard Louédec

Josué Pléau